

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le 3 MARS, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT à VESSEAU, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, A BEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, , C FAURE (proc de J SOUBEYRAND), P GAILLARD (proc de K ESSAYAR), R KAPPEL, JY MEYER,, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JC COURT, A DELAYGUE, C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, JP MARRON, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER, J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 45
Procurations : 2
Votants : 47
Absents : 5

Date de convocation : 25/02/2021

Secrétaire de séance : Alice BEL

Absents : JP LARDY, M ALLAMEL, JF DURAND, J SEBASTIEN et A CHARROUD

En présence des suppléants non votants : .

Objet : .

~~DEC 2021-01 / Acte modificatif n°1 DECALOG / Logiciels médiathèque / applications. Choix de l'attributaire~~

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'attribution du marché référencé 20.SC01 au prestataire DECALOG,

Considérant les périodes de crise sanitaire dites COVID et de l'impossibilité du prestataire à pouvoir exécuter le début de la prestation à la date initialement fixée au marché, à savoir au 5/01/2021 en raison des périodes de confinement

DECISION

Au regard des mesures prises par le Gouvernement au cours de la crise sanitaire COVID, notamment les impératifs liés au confinement qui ne permettent ni de réunir l'ensemble des agents de la médiathèque pour suivre les formations prévues, ni les installations requises et nécessaires à la mise en place des solutions utilisables,

Conformément à l'article 10.1 du cahier des charges qui prévoient des modifications au marché :

l'article 4 du cahier des charges et ainsi modifié : l'installation pour la mise en place des solutions utilisables devra être effective au 22/04/2021 (au lieu du 05/01/2021)

En conséquence de ce qui précède, un acte modificatif n°1 (avenant) ci annexé est validé et sera soumis au titulaire du marché DECALOG.

~~DEC 2021-02 / OPERU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : LEBONHEUX Randy~~

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20210303-DEL03032021-27-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016 et ses avenants,
Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 16 octobre 2020 pour Mme LEBOITEUX Fanny dont le logement est sis 2155 chemin du soulier à Labastide-sur-Besorgues,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 500 € à Mme LEBOITEUX Fanny (dossier n°2020.11), pour des travaux de rénovation énergétique de son logement situé 2155 chemin du soulier à Labastide-sur-Besorgues, pour un gain énergétique de 34% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2021-03/OPAH/IRU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT CHAZALON GUY

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016 et ses avenants,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 24 décembre 2020 pour M. CHAZALON Guy dont le logement est sis Près des Tonnes à Saint Etienne de Boulogne,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 500 € à M. CHAZALON Guy (dossier n°2020.23), pour des travaux de rénovation énergétique de son logement situé Près des Tonnes à Saint Etienne de Boulogne, pour un gain énergétique de 36% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2021-03/OPAH/IRU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT DRUET Laureen

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016 et ses avenants,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 24 décembre 2020 pour Mme DRUET Laureen dont le logement est sis Laulagnet Bas à Vallées d'Antraigues Asperjoc,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 500 € à Mme DRUET Laureen (dossier n°2020.27), pour des travaux de rénovation énergétique de son logement situé Laulagnet Bas à Vallées d'Antraigues Asperjoc, pour un gain énergétique de 61% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2021-05/Marché à procédure adaptée 2020-110 /Acquisition d'un véhicule avec benne pour la collecte des déchets ménagers.

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation en vue de la passation du marché dont l'objet est rappelé ci-dessus en procédure adaptée conformément à l'article R2123.1 1 du code de la commande publique, (Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018),

DECISION

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20210303-DEL03032021-27-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

Dans le cadre de l'achat d'un véhicule avec benne pour la collecte des déchets ménagers, une consultation a été publiée sur la plateforme achatpublic.com (n° 3587516), sur le site de la CCBA et dans les Annonces Légales du Dauphiné Libéré le 06/11/2020. La date limite de remise des plis était fixée au 04 janvier 2021. Le marché est composé de deux lots. Il comprend une prestation supplémentaire éventuelle (PSE/contrat d'entretien).

A l'issue de la procédure de consultation, la collectivité a réceptionné 3 plis (un pour le lot 1 et 2 pour le lot 2).

Les candidatures et offre présentées respectivement par TRUCKS SOLUTIONS, pour le lot 1, SEMAT et FAUN pour le lot 2, sont déclarées recevables. A l'issue de l'analyse des offres, le 21/01/2021, la négociation, prévue en article 10.1 du règlement de la consultation a été engagée avec les trois candidats (prix et délais de livraison).

Vu les critères de classement prévus dans le règlement de la consultation notés ci-après :

1- Prix des prestations (40%) 2- Respect du CCTP (30%) 3- Délai de livraison (30%)

Considérant qu'après négociation et analyse des offres, le 04 février 2021, les prestations supplémentaires éventuelles n'étant pas retenues, le classement final attribué aux candidats est le suivant :

- TRUCKS SOLUTIONS (lot 1)	note finale 82.600/100 (classement 1)
- SEMAT (lot 2)	note finale 95.473/100 (classement 1)
- FAUN ENVIRONNEMENT (lot2)	note finale 90.135/100 (classement 2)

J'ai décidé de conclure les marchés avec :

- Lot 1 TRUCKS SOLUTIONS, offre sans PSE, pour un montant négocié de : 85 560 ,00€ TTC (71 300€ HT)
- Lot 2 SEMAT, offre sans PSE, pour un montant de 77 040 € TTC (64 200 € HT)

La dépense sera imputée au budget général en section d'investissement au chapitre 21.

DEC 2021-06 Marché 2021.020 Marché de prestations intellectuelles pour le réaménagement du siège à UCEL. Choix des prestataires

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts, Vu la délibération N° 23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique au regard des achats inférieurs à 40 000€ ht, Considérant que le marché de prestations intellectuelles, pour une mission de maîtrise d'œuvre (2019-32 lot 1) a dû être résilié du fait de la CCBA, au motif d'intérêt général en raison d'une modification substantielle (modification du programme fonctionnel),

Rappelant la nécessité d'engager rapidement des travaux dans le bâtiment, notamment sur la toiture, pour faire cesser les infiltrations d'eau de pluie mais aussi pour le changement du serveur informatique obsolète,

Précisant que ces travaux ne pourront être programmés sans l'intervention préalable d'un maître d'œuvre,

J'ai décidé d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre au cabinet ATELIER 2AI (mandataire du groupement) après négociation, pour un forfait de rémunération accepté au montant de : 34 344 euros TTC (28 620 € HT) et sur un taux d'honoraires de 10.60% du montant de l'enveloppe de travaux estimée à 270 000€ HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte du compte rendu des décisions du Président.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 4 mars 2021

Le Président, Max TOURVIEILHE

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20210303-DEL03032021-27-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021